



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

VU le code de commerce, notamment son titre V : « De l'aménagement commercial » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-17 et L2122-18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 août 2020 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Garonne ;

VU la lettre du 21 septembre 2020 du directeur général de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Haute-Garonne, portant modification de ses représentants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser la composition de la CDAC ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er} – Les personnes suivantes sont désignées membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Garonne :

A) Sept élus locaux, avec droit de vote :

- 1) le maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- 2) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,
- 3) le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant, ou à défaut le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou à défaut un membre du conseil départemental ;
- 4) le président du Conseil départemental ou son représentant,
- 5) la présidente du Conseil régional ou son représentant,
- 6) un membre représentant les maires au niveau départemental :
 - M. Jean-Luc BRIS, adjoint au maire de Portet-sur-Garonne, titulaire,
 - M. Gérard MONTARIOL, adjoint au maire de Portet-sur-Garonne, suppléant,
 - M. Jean-Paul DELMAS, maire de Grenade, suppléant ;
- 7) un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental :
 - M. Olivier ARSAC, conseiller métropolitain Toulouse Métropole, titulaire,
 - M. Marc FERNANDEZ, conseiller métropolitain Toulouse Métropole, maire de Beaupuy, suppléant,
 - M. Laurent CHERUBIN, vice-président du SICOVAL, maire de Labège, suppléant ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Le mandat de trois ans des membres désignés pour représenter les maires et les intercommunalités au niveau départemental est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

B) Quatre personnalités qualifiées, avec droit de vote :

8) deux en matière de consommation et de protection des consommateurs à choisir parmi les personnes suivantes en fonction de leur disponibilité :

- M. Jacques GARCIA, Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC 31),
- Mme Isabelle LABOUYSSE-LALEU, Association Familles de France,
- Mme Nafissa ANNAT, Association Force Ouvrière consommateurs (AFOC 31),
- M. Jean LAPORTE, Association Force Ouvrière consommateurs (AFOC 31) ;

9) deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire à choisir parmi les personnes suivantes en fonction de leur disponibilité :

- M. François BOUDIN ingénieur retraité,
- M. Michel BUSQUERE, ingénieur TPE retraité,
- M. Jacques SEQUIER, directeur environnement développement durable retraité
- M. Jean-Jacques VIDAL, ingénieur en chef TPE retraité,
- M. Guy MARTIN, sous-directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne retraité.

C) Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique, sans droit de vote :

- Mme Véronique MARCILLY-CROS, titulaire et M. Patrice FALCOU, suppléant, désignés par la chambre de commerce et d'industrie Toulouse Haute-Garonne,
- M. Christophe LAMARQUE, désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat Haute-Garonne,
- M. Guillaume DARROUY, désigné par la chambre agriculture de la Haute-Garonne.

Art. 2 – Lorsque la zone de chalandise du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, la composition de la commission est complétée par la désignation d'un élu et d'une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

Art. 3 – Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

Lorsqu'un projet est envisagé sur le territoire de plusieurs communes, est considérée comme la commune d'implantation la commune sur le territoire de laquelle est prévue la construction ou la modification des surfaces de vente la plus importante.

Art. 4 – Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Aucun élu d'une commune située dans la zone de chalandise du projet ne peut siéger en qualité de personnalité qualifiée.

Art. 5 – La commission est présidée par le Préfet qui ne prend pas part au vote.

Art. 6 – L'arrêté préfectoral du 06 août 2020 portant désignation des membres de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 7 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 08 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Muret,
secrétaire générale adjointe
chargée de l'urbanisme et de l'aménagement commercial



Cécile LENGLET